

→ Pour protéger ses biens personnels, choisir entre EIRL ou Sociétés ?

	EIRL	SCEA	GAEC	EARL
Statut	Entreprise individuelle		Société	
Régime juridique	Personne physique		Personne morale	
Capital minimum	Sans objet	Aucun capital minimum	1 500 €	7 500 €
Patrimoine affecté	- Tous les biens nécessaires à l'activité professionnelle - Possibilité pour les agriculteurs de laisser les terres dans leur patrimoine privé			Choix des associés
Estimations	Recours à un commissaire aux apports si biens > à 30 000 €	Libres	Libres	Recours à un commissaire aux apports si biens > à 7 500 € et si les apports en nature représentent plus de la moitié du capital social
Acte notarié	Obligatoire pour les biens immobiliers existants	Uniquement si apport des bâtiments à la société		
Déclaration	Registre de l'Agriculture	Au CFE		
Immatriculation au RCS	Non sauf pour les commerçants	Oui		
Obligations comptables	Comptes annuels Dépôt des comptes au Registre de publicité légale agricole	Comptes annuels Pas de dépôt		
Régime fiscal et social		IR avec options IS possible		
Limitation de responsabilité Protection du patrimoine	Oui A hauteur du patrimoine affecté	Non Responsabilité illimitée et indéfinie, aucune protection	Oui Responsabilité limitée à 2 fois le capital social	Oui Responsabilité limitée à 1 fois le capital social
Affectation ou apport des biens communs ou indivis		Accord exprès du conjoint et des co-indivisaire		
Cession et transmission	Cession libre des éléments du patrimoine	Cession des parts sociales avec accord des associés		
Décès	Arrêt Un héritier peut poursuivre l'EIRL sous réserve des dispositions successorales	Maintien de la société avec les autres associés et les héritiers éventuellement possibles		
Mineurs	Mineurs émancipés Mineurs non émancipés si autorisation des 2 parents ou du juge des tutelles	Oui	Non	Oui L'associé exploitant devant être majoritaire